

**ARRETE**

**Permission de voirie et autorisation d'entreprendre  
les travaux de création de génie civil et pose de chambres télécom  
par l'entreprise BEAUVAL Côte Maillard et rue Charlemagne  
Du 22/01/2025 pendant 45 jours et si nécessaire jusqu'à la fin des travaux**

Le maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,  
VU la demande de l'entreprise **BEAUVAL** représentée par **SAADI Hasna (06 69 15 92 15)** en  
date du **08 janvier 2025**

**CONSIDERANT** que pour permettre la création de génie civil et la pose de chambres télécom il y a  
lieu de réglementer le stationnement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'entreprise **BEAUVAL** (18 Rue du Plessis Briard – 91080 EVRY-COURCOURONNES) est  
autorisée à effectuer des travaux de création de génie civil et pose de chambres télécom sur les voies  
communales de la commune de Gonneville-sur-Honfleur : Côte Maillard et rue Charlemagne à partir  
du 22 janvier 2025 et ce pendant 45 jours calendaires.

**ARTICLE 2**

La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation sera mise en place et entretenue par les soins  
et à la charge de l'entreprise responsable des travaux,

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen  
dans un délais de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

**ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise.

Gonneville/Honfleur le 10/01/2025

Le Maire, Christian Minot

